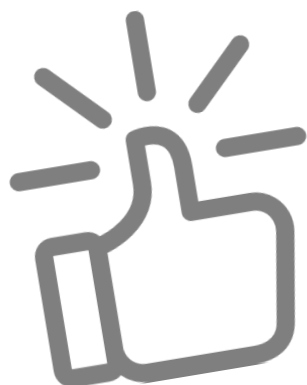




MODALITÉS D'INSCRIPTIONS 2025

Réservations individuelles





RÉSERVEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ !

Certains parlent de « pré-inscriptions », de « pré-réservation »...
Chez nous cela correspond à la phase de « **réservation** ».

Durant cette étape, vous ne prenez AUCUN ENGAGEMENT FINANCIER :

- pas de frais de « pré-inscription » ou de réservation non remboursable ;
- pas d'acompte ni d'adhésion à verser ;
- aucun frais s'il y a un désistement durant cette phase et ce, quelle qu'en soit la raison !

PHASE DE RÉSERVATION	
DEMANDEUR	1000 & UN LOISIRS
<p>VOTRE SEULE OBLIGATION lors de la phase de réservation est de nous retourner le dossier d'inscription complet pour la date indiquée dans l'accusé réception que nous vous envoyons à réception de votre demande de réservation.</p> <p> INFO PRATIQUE</p> <p>Le délai moyen proposé pour nous retourner le dossier d'inscription complété est de 15 jours maximum.</p>	<p>NOS ENGAGEMENTS durant la phase de réservation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bloquer la place durant le temps imparti pour nous retourner le dossier d'inscription dûment complété + durant le traitement de celui-ci ; - vous accompagner en cas de questionnement ou de difficultés ; <p> INFO PRATIQUE</p> <p>Le délai moyen de traitement des dossiers d'inscription complets est de 15 à 20 jours maximum à compter de leur réception.</p>



Cela vous laisse toute la latitude pour monter ou consolider un plan de financement tout en étant certain que durant ce temps la place est réservée.

LE DOSSIER D'INSCRIPTION, LA CLÉ D'UN PROJET DE VACANCES RÉUSSI



Nous souhaitons offrir un véritable temps de vacances aux vacanciers. Cette action ne sera réussie que si un réel partenariat existe entre vous et notre association.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous aider à bien connaître (ou du moins du mieux possible) chaque vacancier. **Le dossier d'inscription (ou « carnet de liaison ») est donc la clé pour l'inscription** du vacancier dans la mesure où il nous permet de disposer **d'informations précieuses** pour l'organisation du séjour et la mise en place des moyens qui permettront à chacun de profiter pleinement de son temps de vacances.

Il est indispensable de remplir ce document avec attention et précision. C'est un travail qui peut paraître fastidieux mais qui est le point de passage obligé pour accueillir le vacancier dans les meilleures conditions. Bien entendu, toutes les données contenues dans ce document, y compris les informations médicales, seront **exploitées en toute discrétion** par l'équipe d'encadrement. **Les données médicales relevant du secret médical partagé.** En complétant celui-ci, il est possible de nous joindre des **copies de synthèse ou de rapports comportementaux et médicaux** qui permettront de cerner au mieux le profil du vacancier et ainsi répondre du mieux possible à ses attentes et besoins.



LES ÉTAPES CLÉ DE NOTRE PROCESS D'INSCRIPTION

- 1 Réception de votre bulletin de réservation**
 - ▶ nous vous envoyons un accusé réception + le dossier d'inscription à compléter
- 2 Réception de votre dossier d'inscription**
 - ▶ étude du dossier par nos soins
- 3 Envoi de la confirmation d'inscription, de la facture pour le 1er acompte et du Guide pratique du vacancier.**
- 4 Envoi de la convocation départ et des derniers documents utiles entre 15 à 10 jours avant la date de départ.**

LA VALIDATION DÉFINITIVE DE VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION



Aucune demande d'inscription (ancien ou nouveau vacancier) n'est confirmée ni ne peut être considérée comme définitive sans une validation du dossier d'inscription par nos soins. Pour nous, c'est la garantie de pouvoir vérifier que nous sommes bien en capacité d'accueillir le vacancier dans les meilleures conditions possibles.

Dès lors que le dossier est validé par nos soins :

- l'inscription est ferme et définitive : une confirmation écrite vous est alors envoyée ;
- nous vous demanderons un premier acompte ;
- un désistement pourra générer des frais (cf nos conditions générales de vente) ;

OPTION FACULTATIVE ASSURANCE ANNULATION



MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
79038 Niort cedex 9
www.maif-associationsetcollectivites.fr

Assurance annulation - voyages - locations Convention spéciale

Les dispositions du contrat Raqvam Associations et Collectivités (conditions générales et particulières) sont applicables, sauf lorsqu'elles sont amendées par le texte même des conventions spéciales.

Notice explicative

Objet de la garantie

Au titre de la présente convention, l'association sociétaire, détentrice du contrat Raqvam Associations et Collectivités, souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour ou sa location avant son départ ou avant l'entrée en jouissance des locaux, une garantie ayant pour objet d'obtenir le remboursement des frais d'annulation contractuellement mis à sa charge par la collectivité organisatrice ou l'organisme prestataire (voyagiste ou organisme de location).

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1. Le décès :

- a - du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs), de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b - de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c - des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, **à l'exception de celles mentionnées en 1. c.**

3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4. Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint, de son concubin, ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

5. Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.

6. La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises pour une date se situant pendant votre séjour, sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

7. La convocation en vue de l'adoption d'un enfant pour une date se situant pendant le séjour, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

8. La mutation professionnelle obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.

9. La réquisition d'urgence du participant dans le cadre d'un service public, médical ou militaire.

10. La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger dans la ou les villes de destination ou de séjour. La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,
- le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour,
- l'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution,
- la date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux conditions générales du contrat Raqvam Associations et Collectivités, la garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat.

Étendue de la garantie dans le temps

La garantie est acquise de sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour, ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ ou de l'entrée en jouissance des locaux. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.

Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location.

La cotisation versée en contrepartie de la souscription de la présente garantie, les frais d'adhésion qui restent dans tous les cas acquis à l'association sociétaire, ne sont pas remboursables.

Obligations de l'assuré en cas de sinistre

Le participant ou ses ayants droit sont tenus :

- d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, la collectivité sociétaire (verbalement, contre récépissé, ou par écrit) du désistement, afin que celle-ci avertisse le voyageur ou l'organisme de location de l'annulation et déclare le sinistre à la MAIF ; passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à la MAIF ;
- de transmettre à la collectivité sociétaire tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier ;
- dans tous les cas, de transmettre une copie des conditions générales et particulières de vente, ainsi que les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription établies par le voyageur ou l'organisme de location ;
- de déclarer spontanément les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

Toute fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti, entraîne la perte de tout droit à indemnité.

INFOS PRATIQUES

Montant : 4,91 % du prix du séjour (cf. Nos conditions générales de vente).

Souscription OBLIGATOIRE lors de la réservation (cf bulletin de réservation) : une facture vous sera envoyée avec le dossier d'inscription.

Aucune souscription possible moins d'1 mois avant le 1er jour du séjour.

Le montant de la souscription à l'assurance annulation n'est pas remboursable en cas de désistement .

La Maif demandera un certificat médical en cas d'activation de l'assurance.



BULLETIN DE RÉSERVATION INDIVIDUEL 2025

À renvoyer au 46 rue de la Gare 59930 WEZ-MACQUART

ou par mail à l'adresse contact@les1000etunloisirs.fr

LE VACANCIER

NOM : **Prénom :**

Date de naissance [jj/mm/aaaa] : / / (..... ans)

N° allocataire CAF (obligatoire pour les bénéficiaires du dispositif VACAF) :

Le vacancier a-t-il déjà participé à un séjour adapté ? Oui Non

Si oui, avec quel organisme ? Les 1000 & UN Loisirs Autre :

Nature du handicap, de la déficience ? Physique Mental Polyhandicap Autre

Précisez :

Le vacancier présente-t-il un handicap sensoriel ? Oui Non

Si oui de quel type : Visuel Auditif Autre

Le vacancier est-il à mobilité réduite ? Oui Non

Si oui, quel type d'appareillage dispose-t-il ? Fauteuil permanent Fauteuil de confort Déambulateur

Le vacancier a-t-il besoin d'un appareillage médical ? Oui Non

Si oui, de quel type ? Lit médicalisé

Autre (précisez / sous réserve de faisabilité) :

Le vacancier présente-t-il des crises d'agitation ou/et de comportement ? Oui Non

Le vacancier a-t-il tendance à la fugue ? Oui Non

Le vacancier présente des allergies ? Oui Non

Si oui, de quel type ?

Le vacancier est-il épileptique ? Oui Non Si oui, s'agit-il d'une épilepsie stabilisée ? Oui Non

Le vacancier est-il diabétique ? Oui Non Si oui, s'agit-il d'un diabète stabilisé ? Oui Non

Le vacancier doit-il bénéficier de soins particulier (autre que le traitement habituel) pendant le séjour ?

(sous réserve de faisabilité)

Oui Non Si oui, préciser :

Infirmier : Bas de contention Gestion de diabète Injection

Autre soin

Kiné (sous réserve de disponibilité d'un kiné local) : 1 à 2 fois / semaine De quelle nature.....

Autre professionnel :

Cadre réservé aux 1000 & UN Loisirs :

N° vacancier : **N° inscripteur :** **Codif n-1 :** F0 F1 F2

N° activité(s) : **Validation BR :** OK Réaffectation :

Paraphe (vos initiales)

ENFANTS

CHOIX	N° ACTIVITÉ	DÉSIGNATION	DATES
	2550	Escale estivale en Bretagne (Rumengol—le-Faou, 29 Finistère)	Du 15 juillet au 28 juillet 2025
	2551	Aventures bretonnes 1 (Rumengol—le-Faou, 29 Finistère)	Du 29 juillet au 8 aout 2025
	2552	Aventures bretonnes 2 (Rumengol—le-Faou, 29 Finistère)	Du 9 au 22 aout 2025
	2553	Sensations nautiques 1 (Sangatte, 62 Pas-de-Calais)	Du 28 juillet au 3 aout 2025
	2554	Sensations nautiques 2 (Sangatte, 62 Pas-de-Calais)	Du 4 au 10 aout 2025
	2555	Sensations nautiques 3 (Sangatte, 62 Pas-de-Calais)	Du 11 au 17 aout 2025
	2556	Escapades en Hautes Alpes 11/14 ans (Saint Chaffrey, 05 Hautes Alpes)	Du 4 au 22 aout 2025
	2557	Escapades en Hautes Alpes 15/17 ans (Saint Chaffrey, 05 Hautes Alpes)	Du 4 au 22 aout 2025
	2558	Aventures médiévales (Coucy, 02 Aisne)	Du 4 au 22 aout 2025
	2559	Cocktail d'aventures en pays auvergnat (6/12 ans) (Pontgibaud, 63 Puy de Dôme)	Du 4 au 22 aout 2025
	2560	Cocktail d'aventures en pays auvergnat (13/17 ans) (Pontgibaud, 63 Puy de Dôme)	Du 4 au 22 aout 2025
	2561	Escapades en Côte d'Opale (Merlimont, 62 Pas de Calais)	Du 1 au 18 aout 2025
	2562	Graines d'artistes 1 (spécial TSA) (Annœullin, 59 Nord)	Du 2 au 12 aout 2025
	2563	Graines d'artistes 2 (spécial TSA) (Annœullin, 59 Nord)	Du 14 au 24 aout 2025









ADULTES




CHOIX	N° ACTIVITÉ	DÉSIGNATION	DATES
	2564	Balades estivales en Alsace (Neuwiller les Saverne, 67 Alsace)	Du 1er au 14 aout 2025
	2565	Escapades vendéennes (Longeville-sur-mer, 85 Vendée)	Du 17 au 30 aout 2025
	2566	A la découverte de la Côte d'Opale (Sangatte, 62 Pas-de-Calais)	Du 18 au 24 aout 2025
	2567	L'été indien en Côte d'Opale 1 (Sangatte, 62 Pas de Calais)	Du 22 au 27 septembre
	2568	L'été indien en Côte d'Opale 2 (Sangatte, 62 Pas de Calais)	Du 29 septembre au 4 octobre

* Nos tarifs sont nets de taxe (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts).



Paraphe (vos initiales)

DURÉE	PUBLIC	ACCESSIBILITE	TARIF *
14 jours	6/17 ans		3 080 €
11 jours	6/17 ans		2 650 €
14 jours	6/17 ans		3 080 €
7 jours	6/12 ans		1 970 €
7 jours	13/17 ans		1 970 €
7 jours	10/15 ans		1 970 €
19 jours	11/14 ans		3 970 €
19 jours	15/17 ans		3 970 €
19 jours	8/12 ans		3 850 €
19 jours	6/12 ans		3 970 €
19 jours	13/17 ans		3 970 €
18 jours	10/14 ans		3 750 €
11 jours	6/17 ans – Troubles du spectre autistique uniquement		2 900 €
11 jours	6/17 ans – Troubles du spectre autistique uniquement		2 900 €

DURÉE	PUBLIC	ACCESSIBILITE	TARIF *
14 jours	Jeunes adultes 18/25 ans Très bonne à moyenne autonomie		3 080 €
14 jours	Adultes bonne à moyenne/faible autonomie BFMA		3 200 €
7 jours	Adultes bonne à moyenne autonomie		1 970 €
6 jours	Adultes moyenne à faible autonomie Accomp. Sanit. Renforcé possible (sous réserve d'avis médical)		1 760 €
6 jours	Adultes moyenne à faible autonomie Accomp. Sanit. Renforcé possible (sous réserve d'avis médical)		1 760 €

[OPTION FACULTATIVE]

Je souscris à l'assurance-annulation proposée par l'association.

Montant : 4,91% du prix du séjour cf. conditions générales de vente)

Souscription OBLIGATOIRE lors de la réservation : une facture vous sera envoyée avec la confirmation d'inscription.



Paraphe (vos initiales)

Vos Coordonnées :

Parents Représentant légal/tuteur Structure d'accueil Autre

Raison sociale [si structure] :

NOM & Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Courrier électronique :

Dossier d'inscription :

Je souhaite recevoir le dossier d'inscription par :

- Courrier postal à l'adresse ci-dessus
- Courrier électronique à l'adresse ci-dessus
- Envoyer le courrier à une tierce personne

Identité et qualité :

Adresse postale :

Courrier électronique :

Facturation :

Je souhaite recevoir la facture par :

- Courrier postal à l'adresse ci-dessus
- Courrier électronique à l'adresse ci-dessus
- Envoyer le courrier à une tierce personne

Identité et qualité :

Adresse postale :

Courrier électronique :

Je m'engage :

- à régler le montant total dû pour l'(es) activité(s) demandée(s) ;
- à régler l'adhésion annuelle demandée par Les 1000 & UN Loisirs (cf CGV) ;
- à informer Les 1000&UN Loisirs de tout changement intervenant avant le départ (notamment comportement, situation administrative, traitement ...);

Je déclare :

- avoir lu et approuvé les conditions générales d'inscription, d'annulation, de vente et de déroulement des séjours adaptés proposés par Les 1000 & UN Loisirs (cf CGV) ; en particulier les modalités d'un éventuel retour anticipé d'un vacancier pour problème de comportement ;
- attester que les renseignements portés sur ce bulletin de réservation et qui le seront sur le dossier d'inscription sont exacts et complets. Les 1000&UN Loisirs ne sera nullement incriminé pour des faits ou éléments n'ayant pas été annotés dans ces documents ou signalés avant le départ ;
- attester que le vacancier est assuré en responsabilité civile ;

Je note :

- qu'un dossier d'inscription sera envoyé par Les 1000 & UN Loisirs dans les plus brefs délais ,à réception de ce bulletin de réservation dûment complété et signé ;
- qu'aucun acompte n'est à joindre avec le présent bulletin de réservation ;
- que l'inscription ne pourra être considérée comme ferme et définitive que lorsque le dossier d'inscription complet (ou fiche d'inscription) aura été validé(e) par Les 1000 & UN Loisirs ;

À :

Date :

Signature du demandeur + cachet de la structure/service (le cas échéant) :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2025

Les conditions d'exercice relatives à l'organisation et à la vente de nos séjours sont fixées par la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 (articles 95 à 103). Ces textes sont consultables sur notre site Internet ou envoyés sur simple demande. Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont définies par le Code du Tourisme. Le fait de s'inscrire à l'un de nos séjours implique l'acceptation complète et sans réserve de nos conditions générales et particulières de vente.

ADHÉSION

Nos activités sont réservées aux seuls adhérents usagers de notre association à jour de leur cotisation. Cette cotisation est redevable dès la réservation de la première activité et est valable pour l'année civile en cours. Elle n'est pas remboursée en cas d'annulation. Cotisation 2025 : 10 euros par famille ou service de tutelle / 30 euros par structure collective ou institutionnel. Le montant de la cotisation est automatiquement ajouté au tarif de la première activité réalisée au cours de l'année civile.

TARIFS

Nos tarifs, nets de taxe (TVA non applicable selon l'article 293B du code général des impôts), comprennent :

Week-end et séjour uniquement :

Les frais de voyage aller-retour tel que mentionné dans le descriptif de l'activité * ; transports durant le week-end ou le séjour ; l'hébergement (draps et couvertures fournies) ; la taxe de séjour ; la pension complète (le lavage du linge personnel n'est pas garantie pour les séjours de moins de 10 jours ; il n'est pas prévu pour les week-ends) ; les changes complets de jour et de nuit pendant la durée du week-end ou du séjour (si nécessaire).

*Au départ/retour des villes mentionnées dans le descriptif de l'activité. Dans le cas d'un convoiage particulier engendrant un surcoût, un devis vous indiquera le montant complémentaire à régler.

Pour toutes nos activités : les activités et loisirs réalisés ; les frais d'encadrement pédagogique, sanitaire et technique ; les assurances obligatoires ; les frais de dossier.

Nos tarifs ne comprennent pas : l'adhésion annuelle à notre association, les achats personnels (argent de poche), les frais médicaux ou autres (vêtue, cigarette...) avancés pour le vacancier, l'assurance-annulation facultative et le surcoût éventuel d'un convoiage particulier ou d'un retour anticipé suite à une exclusion de séjour.

Les prix figurant dans ce catalogue peuvent être soumis à variation à la hausse en fonction des variations du taux de change, du coût des transports, des taxes afférentes aux prestations offertes. De même, si des augmentations actuellement imprévisibles devaient modifier les conditions économiques de réalisation des séjours entre la conception de cette brochure et le jour du départ, nous serions contraints de remanier les prix présentés dans cette brochure.

MODIFICATION DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS PAR L'ORGANISATEUR

Les 1000 & UN Loisirs se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (conditions climatiques, contraintes locales imprévues, raisons de sécurité ou capacité des participants), de modifier à tout moment le programme d'activités de chaque séjour/week-end/journée récréative mentionné à titre indicatif et non contractuel dans ce catalogue.

MODIFICATION, ANNULATION OU INTERRUPTION DE SÉJOUR PAR L'ORGANISATEUR

Les 1000 & UN Loisirs peut être amenée à changer le lieu de destination du séjour ou le type d'hébergement en raison de la carence du prestataire initialement prévu ou pour des raisons de force majeure. Dans ce cas, nous recherchons toujours avec les inscripteurs concernés une solution de remplacement. Si celle-ci ne peut convenir, les acomptes versés sont intégralement remboursés sans que l'inscripteur puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Les 1000 & UN Loisirs se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance du nombre de participants d'annuler un séjour. Dans ce cas, nous recherchons toujours avec les familles/inscripteurs concernés une solution de remplacement. Si celle-ci ne peut convenir, les acomptes versés sont intégralement remboursés sans que l'inscripteur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure, Les 1000 & UN Loisirs se réserve le droit d'interrompre le séjour et d'organiser un retour anticipé collectif. Dans ce cas, nous proposons de ne facturer que les jours réellement effectués sans que l'inscripteur ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

RETOUR ANTICIPÉ D'UN VACANCIER POUR PROBLÈME DE COMPORTEMENT

Si les circonstances l'exigent (violence ingérable, comportement non adapté à la vie en collectivité, dégradation intentionnelle...), Les 1000 & UN Loisirs se réserve le droit d'interrompre le séjour d'un vacancier et de mettre en place son retour anticipé (à ne pas confondre avec le rapatriement sanitaire mis en place en cas d'accident ou maladie). Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée et les frais de convoiage occasionnés par ce retour anticipé seront à la charge exclusive de l'inscripteur. L'exclusion du séjour pour raison comportementale entraîne automatiquement l'annulation à charge de l'inscripteur de la seconde session éventuellement prévue pour la même période. De même, en cas de dégradation intentionnelle ou de dommage à un tiers, Les 1000 & UN Loisirs facturera le montant de la casse occasionnée au responsable légal du vacancier. Enfin, selon les circonstances, Les 1000 & UN Loisirs se réserve le droit d'entamer toute procédure administrative ou judiciaire qui s'avérerait nécessaire.

MODES DE RÈGLEMENT

Les modes de règlements acceptés sont : chèques à l'ordre des « 1000 & UN Loisirs », virements bancaires (préciser au minimum le numéro de facture dans l'intitulé), prélèvement automatique (service gratuit sur demande), chèques vacances ANCV. Nous déclinons toute responsabilité lors de l'expédition de vos chèques ou chèques vacances par voie postale. Les 1000 & UN Loisirs est conventionnée VACAF national. Si vous souhaitez faire valoir des aides CAF, nous vous remercions de vérifier auprès de nos services l'éligibilité de vos droits. Nous acceptons également tout tiers payeur à condition d'avoir au préalable l'accord de prise en charge écrit de la part du tiers payeur concerné.

ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit se faire par écrit.

Nous mettrons alors en place une procédure de remboursement si des acomptes ont été versés. Cependant des frais auront déjà été engagés par notre association, c'est pourquoi une retenue sur le prix de l'activité sera effectuée :

Pour les activités de loisirs (journées récréatives, week-ends...) :

Retenue effectuée en cas de désistement : intégralité du prix de l'activité

Pour les séjours de vacances :

Retenue effectuée en cas de désistement quel qu'en soit le motif :

- plus de 45 avant le départ 250 euros de frais administratif
- entre 45 et 21 jours avant le départ 500 euros de frais administratif
- entre 20 et 10 jours avant le départ 80% du prix du séjour
- moins de 10 jours avant le départ ou absence au départ intégralité du prix du séjour

ATTENTION :

- afin d'anticiper les désistements liés à une raison médicale, prévoir de souscrire une assurance annulation (le contexte pandémique n'entre pas dans le champ des garanties) ;
- aucun remboursement ne sera consenti si le vacancier quitte le centre avant la fin du séjour, quel que soit le motif ;
- la cotisation d'adhésion n'est jamais remboursable ;

ASSURANCE ANNULATION (OPTION FACULTATIVE PROPOSÉE UNIQUEMENT POUR LES SÉJOURS DE VACANCES ; À SOUSCRIRE MINIMUM 1 MOIS AVANT LE DÉPART)

Le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versées en règlement de l'activité (hors montant de la garantie annulation et des frais de dossier) en optant pour une garantie annulation au moment de la réservation. Nous proposons un service facultatif à prix coutant tel que proposé par notre assureur (MAIF) sans honoraire ou marge supplémentaire pour nous. Le montant de cette garantie annulation doit être réglé impérativement au moment de la réservation et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Nous contacter pour tout renseignement et les modalités de mise en place (minimum 1 mois avant le départ). Information : vous pouvez aussi souscrire ce type d'assurance auprès de votre propre assureur.

ASSURANCES & ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Les 1000 & UN Loisirs souscrit toutes les assurances de responsabilité civile, professionnelle et individuelle accident pour chaque vacancier, salarié ou bénévole.

Tous nos participants bénéficient également d'un contrat rapatriement en cas de maladie ou accident nécessitant un retour anticipé. Cette décision ne peut être prise que par les professionnels de santé locaux mis en relation avec les spécialistes de l'assistance par l'association.

Contrat MAIF n° 316 666 6 H / Assistance rapatriement : Inter-Mutuelles assistance.

FRAIS MÉDICAUX AVANCÉS POUR LE VACANCIER

Ils sont à la charge de l'inscriveur. Dans le cas où l'association a avancé ces frais, une demande de remboursement sera adressée dans les meilleurs délais Dès réception du règlement, l'association enverra la ou les feuilles de maladie/ordonnances pour le remboursement auprès de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale ou éventuellement la Mutuelle de chaque inscriveur.

RÉCLAMATIONS

Les réclamations doivent obligatoirement être adressées par écrit à la présidence de l'association Les 1000 & UN Loisirs dans un délai maximum de 30 jours après la fin de l'activité. Une réponse circonstanciée y sera apportée dans les meilleurs délais. En cas de perte d'effet personnel, un geste associatif peut être accordé sur présentation de justificatif(s) dans la limite de 150 € et sous réserve d'une éventuelle prise en charge par notre assureur.

INFORMATIQUE & LIBERTÉS – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées lors de la réservation sont traitées de manière automatisée à travers une base de données que nous gérons directement et exclusivement. En aucun cas vos données ne sont transmises à des partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent, et du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles si vous ne pourriez plus les exercer, en contactant et joignant un justificatif d'identité à contact@les1000etunloisirs.fr.

Vos données personnelles sont collectées afin de pouvoir vous adresser toute documentation se rapportant à nos activités ou projets ainsi que pour gérer vos demandes d'inscription dans nos activités. Elles seront conservées pendant toute la durée de notre relation commerciale et jusqu'à 3 ans après votre dernière inscription. Vos factures et bons de commandes seront quant à eux conservés pendant les durées légales et fiscales de conservation en vigueur.



CONTACTS :

03 20 54 91 35 / contact@les1000etunloisirs.fr
46, rue de la Gare 59930 WEZ-MACQUART

INFOS PRATIQUES - AIDES AU DÉPART EN SÉJOUR ADAPTÉ

Divers organismes peuvent vous aider à financer un séjour adapté. Les aides sont généralement attribuées au cas par cas, notamment au regard de la situation personnelle du demandeur (quotient familial, conditions de ressources) et selon des procédures spécifiques à chaque organisme.

Notre association est habilitée auprès de la plupart des tiers payeurs : à réception de l'accord de prise en charge ou du justificatif d'aide écrit, nous déduisons la somme de votre facture et demanderons le paiement de l'aide concernée directement à l'organisme. De même une simple demande nous pouvons vous fournir une facture pro-forma faisant apparaître le surcoût lié au handicap.

ATTENTION :

- les aides mentionnées ci-dessous le sont à titre purement indicatif : nous vous conseillons de contacter les organismes concernés pour de plus amples renseignements ;
- il vous revient de faire les démarches auprès des différents organismes, nous ne sommes pas habilités à le faire à votre place. N'hésitez pas à prendre attache auprès de votre plateforme des aidants afin de vous faire accompagner (<https://www.soutenirlesaidants.fr>).

MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La Maison Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) peut prendre en charge une partie du surcoût des vacances lié au handicap. Pour avoir droit à cette prise en charge, il faut être bénéficiaire de :

- la prestation de compensation du handicap (PCH)
ou
- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
ou
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Sur demande nous avons éditer un devis faisant apparaître les postes qui représentent le surcoût lié au handicap. Ce devis est à joindre à votre dossier de demande d'aide à la MDPH.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) accordent des aides vacances aux familles allocataires en fonction du type de séjour, de la durée et des revenus de la famille.

Notre association est labellisée VACAF sur l'ensemble du territoire national.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Département peut intervenir via son service d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Se renseigner auprès de votre unité de rattachement.

COMMUNE

De nombreuses collectivités agissent par le biais de leurs services sociaux, en particulier les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes.

AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES (ANCV)

L'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), gère les chèques vacances remis par les employeurs que nous pouvons accepter comme moyen de paiement. Elle attribue également les Aides aux Projets Vacances. Ce sont des aides financières individuelles, versées sous forme de Chèques-Vacances. Vous ne pouvez bénéficier que d'une seule aide ANCV pour un même projet. Contacter l'ANCV pour plus d'infos.

LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie peut attribuer des aides financières individuelles exceptionnelles, selon le budget d'action sanitaire et sociale.

LA MUTUELLE

Votre mutuelle peut vous attribuer des aides par le biais du fond solidarité ou du fond d'action sociale.

CAISSES DE RETRAITE

En cas de difficultés (administratives ou sociales, problèmes financiers, divorce, maladie, handicap, besoin de répit, isolement...), les caisses de retraite Agirc-Arrco peuvent accorder, de manière ponctuelle, certaines aides.

Contactez le service action sociale de votre caisse Agirc-Arrco.

Si vous êtes cotisant en activité ou retraité de l'APICIL : vous pouvez transmettre le devis de votre séjour à l'adresse actionsociale.retraite@apicil.com

COMITÉS D'ENTREPRISE

Des aides peuvent être accordées selon les orientations prises par l'organisme.

LES ASSOCIATIONS & LES FONDATIONS

Des associations solidaires type Secours populaire peuvent aider les plus démunis. De même, certaines fondations comme La Fondation Orange aide les personnes avec autisme à financer leur séjour de vacances adaptées, à travers l'association VA (« Volontaires pour les personnes avec autisme »).

“NOTRE PROJET N'A DE SENS QUE S'IL EST PARTAGÉ”




LES 1000 & UN Loisirs vous propose :

des événements et sorties ludiques, journées récréatives, week-ends, séjours de vacances, projets d'animation ou de séjours sur-mesure pour les établissements médico-sociaux, une expertise et un accompagnement dans la formation à l'animation adaptée au handicap.

Contact

03 20 54 91 35 / contact@les1000etunloisirs.fr
46, rue de la Gare 59930 WEZ-MACQUART

www.les1000etunloisirs.fr

 [les1000etunloisirs](https://www.facebook.com/les1000etunloisirs)